

République Française

Folio 070

Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PONTEVES
Séance du 12 juin 2024**

N°2024/04/14

L'an deux mille vingt-quatre et le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PANIZZI Frank, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votant : 8

Pour : 8

Présents : M. PANIZZI Frank, M. D'ANELLA Jérôme,
M. DE JERPHANION Thomas, Mme FRANCOIS Sandrine,
M. LEBOURQUE Thierry, M. MARENGHI Jonathan,
Mme MATHIEU Marie-Christine, Mme NOVI Sandrine,
Excusés : Mme DEMIRDJIAN Sonia, Mme DE SMEDT Gonda,
M. GAILLARD Jean-Marc, Mme LANSIAUX Valérie,
Mme PASTOR Valentina,
Secrétaire : Mme MATHIEU Marie-Christine.

Date de la convocation :

le 05/06/2024

Date d'affichage :

le 05/06/2024

Cantine scolaire : tarif du repas pour la rentrée 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation relative au renouvellement du marché de prestation de service pour la fabrication, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire de l'école des Bessillons. Il informe l'assemblée que suite à cette consultation le prix des repas a augmenté passant de 3.32 euros TTC à 3.50 euros TTC.

Il rappelle que jusqu'à ce jour les prix du pain (0.20 euros TTC) n'était pas inclus dans le tarif payé par les familles.

Elle rappelle également les différents coûts de fonctionnement liés à la cantine tel que le service, le ménage,... et le service de réservation et de paiement en ligne.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite maintenir le tarif ou répercuter tout ou partie de l'augmentation subie par la mairie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer le prix du repas de la cantine scolaire de l'école des Bessillons à 3.65 euros TTC à compter du 1 septembre 2024.

PRECISE que le tarif « retard » n'est pas modifié.

DIT que les crédits et recettes sont prévus aux budgets 2024 et suivants.

Fait et délibéré à PONTEVES, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme :

PONTEVES, le 13 juin 2024

Le Maire,
Frank PANIZZI